

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE Bulletin Officiel de la Principauté PARAISSANT LE JEUDI

<p>ABONNEMENTS : MONACO - FRANCE et COLONIES Un an, 75 fr. ; Six mois, 40 fr. ETRANGER (frais de poste en sus). Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois</p>	<p>DIRECTION et REDACTION : au Ministère d'Etat ADMINISTRATION : Imprimerie Nationale de Monaco, Place de la Visitation</p>	<p>INSERTIONS LÉGALES : 10 francs la ligne. S'adresser au Gérant, Place de la Visitation Téléphone : 021-79</p>
---	--	---

SOMMAIRE.

MAISON SOUVERAINE
Messe pour le repos de l'âme des Prince défunts.
Souscriptions recueillies par S. A. S. le Prince Souverain pour l'Œuvre des Prisonniers de Guerre de S. A. S. la Princesse Charlotte.

PARTIE OFFICIELLE
(Lois - Ordonnances - Décisions Arrêtés)
Ordonnance Souveraine nommant un Directeur du Ravitaillement Général.
Ordonnance Souveraine nommant un Chef de Division Principal au Ministère d'Etat.
Ordonnance Souveraine nommant un Rédacteur Principal au Ministère d'Etat.
Ordonnance Souveraine autorisant l'acceptation d'un legs.
Ordonnance Souveraine autorisant les Fonctionnaires et Agents de l'Etat et de la Commune à se grouper en syndicats professionnels.
Arrêté Ministériel portant nomination d'un garçon de bureau-concierge au Services Fiscaux.
Arrêté Ministériel portant annulation des autorisations de bâtir.

PARTIE NON OFFICIELLE
(Avis - Communications - Informations)
ADMINISTRATION DES DOMAINES :
Liste des personnes dont les biens ont été placés sous séquestre.

AVIS ET COMMUNIQUES :
Vacance d'emploi.
Vacance d'emploi.

INFORMATIONS :
État des condamnations du Tribunal Correctionnel.

MAISON SOUVERAINE

Hier matin, à 11 heures, a été célébrée à la Cathédrale, en présence de S. A. S. le Prince Souverain, la messe traditionnelle pour le repos de l'âme des Princes défunts.

On remarquait aux premiers rangs M. Pierre Blanchy, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics intérimaire, représentant le Ministre d'Etat, le Président du Conseil National, le Directeur des Services Judiciaires, les Conseillers de Gouvernement, les Conseillers Nationaux, le Président et les Membres du Conseil d'Etat, les Membres de la Délégation Spéciale, les Magistrats, les hauts fonctionnaires.

La Maison du Prince était représentée par S. Exc. M. Mauran, Directeur du Cabinet, M. Lucien de Castro, Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles, M. Melin, Chef du Secrétariat Particulier, le Lieutenant-Colonel Bernard, Commandant du Palais et les autres Membres de la Maison.

Le Commandant Giraudet, Commissaire du Gouvernement de la République française, occupait une place dans le chœur.

M. Bertrand, Consul Général de France, accompagné de MM. Deleau, Vice-Consul, et Gauthier, Attaché et les Consuls présents à Monaco occupaient les sièges qui leur avaient été réservés. On notait aussi la présence du Commandant Colonna et d'Officiers français, ainsi que des délégations de groupements patriotiques français.

S. A. S. le Prince Souverain, en tenue de Général de l'Armée française, a été reçu par le clergé de la paroisse à la porte de la place Saint-Nicolas et conduit processionnellement au fauteuil qui Lui avait été réservé dans le chœur. Son Altesse Sérénissime était accompagnée du Médecin-Colonel Louët, Son Premier Médecin.

L'office a été célébré par S. Exc. Mgr l'Evêque qui a donné l'absoute.

La Maîtrise dirigée par M. le Chanoine Aurat, Maître de Chapelle, s'est fait entendre dans un beau programme de musique religieuse.

Après l'absoute, les personnalités présentes se sont retirées par la porte de la place Saint-Nicolas après avoir salué M. le Conseiller Blanchy, représentant le Chef du Gouvernement Princier

A l'issue de la cérémonie les Monégasques, précédés de leur drapeau national, se sont portés en foule sur la

Place du Palais et ont été admis, ainsi que les nombreux ressortissants étrangers qui s'étaient joints à eux, à pénétrer dans la Cour d'Honneur.

S. A. S. le Prince, qui avait regagné Ses appartements, a fait alors appeler M. Pierre Blanchy, Conseiller de Gouvernement intérimaire, représentant le Ministre d'Etat, et M. Charles de Castro, Président du Conseil National. Avec eux, il est apparu sur la Galerie d'Hercule et a été salué par une enthousiaste ovation. Les cris de : « Vive le Prince » « Vive Louis II » « Vive Monaco » s'élevèrent de toutes parts dans une unanimité qui témoigne de l'attachement respectueux de tous à l'égard du Souverain.

Devant les acclamations qui montent jusqu'à Lui, le Prince, désirant manifester les sentiments qui Le lient à Son Gouvernement et à son peuple, saisit les mains de MM. Blanchy et de Castro et les élève dans un geste d'affectueuse union. Les acclamations se font alors, s'il est possible, plus chaleureuses encore.

Puis, Son Altesse Sérénissime fait appeler les Membres du Conseil National et s'entretient familièrement avec eux. Le Prince visiblement ému, serre la main des élus Monégasques et se retire après avoir remercié d'un geste plein de bienveillance, la foule dont les acclamations se multiplient.

Cette démonstration de l'attachement des Monégasques et de la population à l'égard du Souverain a laissé dans le cœur de tous, une ineffaçable impression.

Souscriptions recueillies par S. A. S. le Prince Souverain pour l'Œuvre d'Assistance de S. A. S. la Princesse Charlotte en faveur des Prisonniers de Guerre :

Quatre-vingt-seizième Liste :
Mrs Brougham 300 frs ; Docteur Richard 500 frs ; M. et Mme de Foulchié 100 frs ; Mme Puleston 1.000 frs ; Mme et Mlle Bernard 200 frs ; Anonyme 2.000 frs ; S. B. M. (55^{me} don) 5.000 frs ; Anonyme 5.000 frs.

PARTIE OFFICIELLE
ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 2.922

LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance-Loi n° 309 du 21 janvier 1941 créant un Service du Ravitaillement Général ;
Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.508 du 1^{er} juillet 1941 constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Robert Sanmori, Inspecteur de la Police Municipale, chargé des fonctions de Directeur du Ravitaillement, est nommé Directeur du Ravitaillement Général (5^{me} classe).

Cette nomination aura effet à compter du 20 septembre 1944.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit novembre mil neuf cent quarante-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

N° 2.923

LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 2.508 du 1^{er} juillet 1941, constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Bœuf Jean, Chef de Division au Ministère d'Etat, est promu Chef de Division Principal (1^{re} classe).

ART. 2.

M. Bœuf prendra le titre de Secrétaire en Chef du Département des Finances et de l'Economie Nationale.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze novembre mil neuf cent quarante-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

N° 2.924

LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 2.508 du 1^{er} juillet 1941, constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Borghini Georges, Rédacteur au Ministère d'Etat, est nommé Rédacteur Principal (5^e classe).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze novembre mil neuf cent quarante-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

N° 2.925

LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le testament dressé par M^e Settimo, notaire à Monaco, le 19-mai 1943, par lequel M^{me} Andrée-Marie-Francesca divorcée Walras, dite Comtesse de Courbesac, a légué au Bureau de Bienfaisance (Office d'Assistance Sociale), la somme de cent mille francs (100.000 frs) ;
Vu la Loi n° 335 du 19 décembre 1941 déclarant l'Office d'Assistance Sociale établissement public revêtu de la personnalité civile ;
Vu l'Ordonnance-Loi n° 361 du 21 avril 1943, modifiant les articles 1, 40, 41, 42, 46 de la Loi n° 335 du 19 décembre 1941 ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Office d'Assistance Sociale, en date du 26 mai 1944, donnant avis favorable à l'acceptation du legs ;
Vu l'insertion parue au *Journal Officiel* du 8 juin 1944, en conformité de l'article 37 de la Loi n° 335 ;
Vu l'avis du Conseil de Gouvernement en date des 4 juillet 1944 et 31 octobre 1944 ;

Vu l'article 778 du Code Civil ;
Notre Conseil d'Etat entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'Office d'Assistance Sociale est autorisé à accepter le legs de cent mille francs (100.000) qui lui a été fait par le testament précité.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze novembre mil neuf cent quarante-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

N° 2.926

LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance-Loi n° 399 du 6 octobre 1944 autorisant la création de Syndicats Professionnels ;
Notre Conseil d'Etat entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Les Fonctionnaires et Agents de l'Etat et de la Commune sont autorisés à se grouper en syndicat professionnel à l'exception toutefois :

- des Membres du Gouvernement ;
- des Membres du Clergé ;
- des Magistrats de l'Ordre Judiciaire ;
- des Agents de la Force Publique.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze novembre mil neuf cent quarante-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.508 du 1^{er} juillet 1944, constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;

Vu les délibérations du Conseil de Gouvernement des 14 et 20 octobre 1944 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Vannini Arnaldo-Louis, est nommé Garçon de Bureau-Concierge aux Services Fiscaux.

ART. 2.

Cette nomination prendra effet du 28 octobre 1944.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit novembre mil neuf cent quarante-quatre.

P. le Ministre d'Etat,
Le Conseiller de Gouvernement p. i.,
P. BLANCHY.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1944 modifiant, complétant et codifiant la législation sur la production, la circulation et la consommation des produits ;

Vu le Règlement général de voirie ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 20 octobre 1944 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les travaux de reconstruction ou de restauration d'immeubles entièrement ou partiellement détruits à la suite d'événements de guerre devront être exécutés par priorité à tous autres travaux particuliers, de quelque nature qu'ils soient.

En conséquence, sont suspendus jusqu'à nouvel ordre, à dater de la publication du présent Arrêté, les effets de toutes auto-

risations délivrées avant cette date pour l'exécution des travaux particuliers qui devront être immédiatement arrêtés.

ART. 2.

Exceptionnellement, et en cas de nécessité absolue, dont il devra être justifié, des dérogations à la suspension prévue à l'article précédent pourront être accordées par le Ministre d'Etat.

ART. 3.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix novembre mil neuf cent quarante-quatre.

P. le Ministre d'Etat,
Le Conseiller de Gouvernement p. i.,
P. BLANCHY.

Arrêté affiché au Ministère d'Etat le 14 novembre 1944.

PARTIE NON OFFICIELLE

ADMINISTRATION DES DOMAINES

Application de l'Ordonnance-Loi n° 395 sur les Séquestres

Les personnes physiques ou morales détenant à un titre quelconque (gérant, dépositaire, mandataire, etc...) des biens de toute nature mobiliers ou immobiliers, appartenant aux personnes dont la liste suit, qui ont été placés sous séquestre à la date du 26 octobre dernier, doivent en faire la déclaration, sans délai, par lettre recommandée à M. l'Administrateur des Domaines, rue des Vieilles Casernes à Monaco-Ville :

Noms et Prénoms	Adresse
Abba Quinto	2, rue des Iris, Monte-Carlo.
Anselmi Julien	12, rue de Lorraine, Monaco-Ville.
Arnaldi Joseph	1, rue des Géraniums, Monte-Carlo.
Balin Mireille	66, boul. d'Italie, Monte-Carlo.
Ballestra Antoine	8, rue des Roses, Monte-Carlo.
Ballestra Jean-Baptiste	8, rue des Roses, Monte-Carlo.
Ballestra Jean-Roger	8, rue des Roses, Monte-Carlo.
Barba Louise	44, avenue de Grande Bretagne, Monte-Carlo.
Bastianoni Marcel	Villa Montagne, boul. du Jardin Exotique, Monaco.
Bertagnolo Florent	Rue Bel Respiro, Monte-Carlo.
Bertola Joseph	13, rue de la Turbie, Monaco.
Biamonti Dominique	4, rue Biovés, Monaco.
Biamonti Laurent	Impasse des Révoires, Maison des Domaines, Monaco.
Biamonti Mario	7, rue Biovés, Monaco.
Bolmida François	9, rue Florestine, Monaco.
Canale Joseph	6, rue des Géraniums, Monte-Carlo.
Cardinali Joseph	Villa Viale, Vallon de la Noix, Beausoleil.
Cassini Vincent	13, rue Grimaldi, Monaco.
Cossu Joseph	24, boul. du Jardin Exotique, Monaco.
Davico Lucien	Hôtel Bristol, la Condamine, Monaco.
De Dionigi Louis	9, av. Saint-Michel, Monte-Carlo.
De Dionigi Bianca	9, av. Saint-Michel, Monte-Carlo.
Donghi André-Jean	23, rue de Millo, Monaco.
Donghi Constant	29, rue Comte Félix Gastaldi, Monaco-Ville.
Dosio Alphonse	4, passage Franciosy, Monte-Carlo.
Fiorino Pierre-Clément	14, rue Plati, Monaco.
Fiorino Joseph-Louis	14, rue Plati, Monaco.
Gatti Emile	Cité Marchande à Beausoleil.
Germani Giacomo	Villa Mimosa, avenue Hecto Otto, Monaco.
Gherzi Raoul	9, avenue Roqueville, Monte-Carlo.
Granato Vincent	1, rue Bellevue, Monte-Carlo.
Granato Marie	1, rue Bellevue, Monte-Carlo.
Hemery Jacques J.-R.	4, boul. du Jardin Exotique, Monaco.
Huddleston James	Descente de la Royana, Monaco.
Huddleston née Poirier	Descente de la Royana, Monaco.
Landau Albert	Villa Sévigné, boul. Peirera, Monte-Carlo.
Lanteri Victor	17, chem. des Ouillets, Monte-Carlo.
Leoncini J.-C.	4, boul. Princesse Charlotte, Monte-Carlo.
Lorch Jean	8, boul. de France, Monte-Carlo.
Eoreni Roger	23, boul. Charles III, Monaco.
Lorenzi Armand	28, boul. Princesse Charlotte, Monte-Carlo.
Lupi Félix-Ange	2, rue Terrazzani, Monaco.
Mantero Dominique	4, rue des Roses, Monte-Carlo.
Martinelli Sauveur	5, rue Biovés, Monaco.
Marcucci Albert	7, rue des Princes, Monaco.

Noms et Prénoms	Adresse
Marcucci Christianne, née Montigny	7, rue des Princes, Monaco.
Martini Vincent	1, rue Bellevue, Monte-Carlo.
Melchiorre Jean	2, rue des Lilas, Monte-Carlo.
Melchiorre Pierre	4, rue des Lilas, Monte-Carlo.
Melchiorre François	Roquebrune Cap-Martin, (A.-M.).
Melchiorre Albert	15, rue Grimaldi, Monaco.
Di Meo Albert	13, rue Grimaldi, Monaco.
Di Meo Anna, née Gazzano	15, rue Grimaldi, Monaco.
Merlet Raoul-Jean	39, boul. des Moulins, Monte-Carlo.
Moisson René-Victor	9, boul. du Jardin Exotique, Monaco.
Morabito Jacques	Villa René, boul. de la Légion, Beausoleil.
Nicorini Pierre	7, place d'Armes, Monaco.
Oreggio Angelo	10, rue de la Turbie, Monaco.
Parodi Louis-Ange	Avenue du Casino, Beausoleil.
Parodi Marie	Avenue du Casino, Beausoleil.
Pastor Jean	1, chemin de la Turbie, Monaco.
Perlo Humbert	7, avenue de la Gare, Monaco.
Perlo Lucienne, née Bellone	7, avenue de la Gare, Monaco.
Raimondo Louis	13, rue des Orchidées, Monte-Carlo.
Raimondo Alfred	Maison Osella, Roquebrune Cap Martin (A.-M.).
Ravina Joseph	4, impasse des Carrières, Monaco.
Rebuttati Egildo	7, rue des Princes, Monaco.
Rebuttati Laurent	7, rue des Princes, Monaco.
Rebuttati Ernesta	7, rue des Princes, Monaco.
Rebuttati Mireille	7, rue des Princes, Monaco.
Ricca Spirito	Impasse des Carrières, Monaco.
Risso René	Villa Larvotto, ruelle Gonzalès, Monte-Carlo.
Roberi Louis	Hôtel Regina, Monte-Carlo.
Roberi Jean	3, rue de Lorète, Monaco-Ville.
Salganik Rosa, née Grumberg	9, avenue du Casino, Beausoleil.
Sinibaldi Jean	12, rue Florestine, Monaco.
Sinibaldi Paul	3, rue Suffren Reymond, Monaco.
Tarello Ange	15, rue Grimaldi, Monaco.
Tonani Jean	2, av. de Grande Bretagne, Monte-Carlo.
Viale Pierre	13, rue Comte Félix Gastaldi, Monaco-Ville.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

Le Président du Conseil National donne avis qu'un emploi de Secrétaire de la Présidence du Conseil National est vacant.

Les candidats à ce poste devront être de nationalité monégasque et posséder la licence en droit ou ès-lettres ou avoir occupé pendant dix années, des fonctions administratives comme titulaire. Ils devront être âgés de 21 ans au moins et de 60 ans au plus.

Ils devront adresser leur demande sur papier timbré, accompagnée des pièces justificatives, à M. le Président du Conseil National, place de la Mairie, Monaco-Ville, avant le 7 décembre à 18 heures.

La nomination interviendra sur titres, ou, s'il y a lieu, à la suite d'un concours.

Les demandes devront être accompagnées des pièces suivantes :

- 1° Extrait du casier judiciaire ;
- 2° Extrait de naissance ;
- 3° Certificat de nationalité ;
- 4° Copie certifiée du diplôme de licencié en droit ou ès-lettres ou certificat de titularisation dans un emploi public depuis 10 ans ;
- 5° Attestation de bonnes vie et mœurs ;
- 6° Certificat médical.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser aux bureaux du Conseil National.

En suite à l'avis paru au *Journal de Monaco* du 26 octobre 1944, relatif à la vacance d'un emploi de garde-jardins, le Secrétaire Général du Ministère d'Etat fait appel aux candidats de nationalité monégasque et à ceux appartenant à d'autres nationalités.

Les candidats devront remplir les conditions d'admission suivantes :

- 1° être âgés de 45 ans au moins et de 60 ans au plus, au 1^{er} novembre 1944 ;
- 2° être de bonnes vie et mœurs ;
- 3° être en bonne santé ;
- 4° posséder l'instruction primaire.

Le traitement alloué sera de 1.500 francs par mois, majoré, s'il y a lieu, des indemnités pour charges de famille.

Les pièces qui pourront être demandées sont :
 un extrait de naissance ;
 un certificat de bonnes vie et mœurs de date récente ;
 un extrait du casier judiciaire n'ayant pas plus de trois mois de date ;
 un certificat médical délivré par un médecin de la ville.
 Les demandes seront reçues au Secrétariat Général du Ministère d'Etat, jusqu'au 30 novembre 1944.

INFORMATIONS

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 31 octobre 1944, a prononcé les condamnations suivantes :
 P. E., Vve V., née à Menton le 19 février 1896, commerçante, domiciliée à Monaco. — 50 francs d'amende pour coups et blessures volontaires et réciproques.
 C. M.-H.-F., épouse R., née au Rouret le 20 juillet 1899, sans profession, domiciliée à Monaco. — 50 francs d'amende pour coups et blessures volontaires et réciproques.

GREFFE GENERAL DE MONACO

EXTRAIT

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 27 juillet 1944, enregistré ;
 Entre le sieur Alexandre GAMBIA, employé d'administration, demeurant à Monaco, 11, boulevard Charles III ;
 Et la dame Vincente DICIERVO, demeurant à Monaco, 5, avenue de Fontvieille, défaillante ;
 Il a été extrait littéralement ce qui suit :
 « Statuant par défaut, prononcé le divorce d'entre les époux Gamba-Diciervo, aux torts exclusifs de la femme ».
 Pour extrait certifié conforme délivré en exécution de l'article 18 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907.
 Au Greffe Général, à Monaco, le 8 novembre 1944.

Le Greffier en Chef,
 PERRIN-JANNES.

EXTRAIT

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 28 janvier 1944, enregistré ;
 Entre la dame Lucienne LEMOINE, épouse séparée de corps du sieur Maurice GAZON, demeurant actuellement, Hôtel de la Poste à Availles Limousine (Vienne) ;
 Et le sieur Maurice GAZON, demeurant à Monaco, Villa Marguerite, rue des Géraniums ;
 Il a été extrait littéralement ce qui suit :
 « Donne défaut contre le sieur Gazon, faute de comparaitre ; »
 « Convertit en divorce, la séparation de corps prononcée le 22 décembre 1938, d'entre les époux Lemoine-Gazon ».
 Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907.
 Monaco, le 8 novembre 1944.

Le Greffier en Chef,
 PERRIN-JANNES.

Etude de M^e LOUIS AURÉGLIA
 Docteur en Droit, Notaire
 2, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE
(Première Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Auréglià, notaire à Monaco, le 9 août 1944, M. Dominique PREVERT, éditeur-publiste, demeurant à Monaco, 13, rue Florestine, a vendu à M. Paul BAILET, commerçant, demeurant à Nice, 9, quai des Deux-Emmanuel, le fonds de commerce de gérance de débit de tabacs, avec vente d'articles de fumeur, cartes postales, souvenirs, journaux, livres, etc., qu'il exploitait à Monaco, quai de Plaisance.
 Les créanciers de M. Dominique Prevert, s'il en existe, sont invités à faire opposition sur le prix de la vente au domicile élu en l'étude dudit M^e Auréglià, notaire, dans les dix jours à compter de la date de l'insertion qui suivra la présente.
 Monaco, le 16 novembre 1944.

L. AURÉGLIA.

Etude de M^e LOUIS AURÉGLIA
 Docteur en Droit, notaire
 2, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE
(Première Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Auréglià, notaire à Monaco, le 12 juillet 1944, M^{me} Marguerite-Lucy LAGET, commerçante, veuve de M. Frédéric-Marius-Philippe DENIS, demeurant à Monte-Carlo, 6, avenue Roqueville, a vendu à M. Ruyblas-Louis-Jean-Baptiste MANA, demeurant à Beausoleil (Alpes-Maritimes) Palais Mirador, le fonds de commerce de vente et achat de joaillerie, bijouterie et orfèvrerie qu'elle exploitait à Monte-Carlo, 6, avenue Roqueville.
 Les créanciers de M^{me} Veuve Denis, s'il en existe, sont invités à faire opposition sur le prix de la vente au domicile élu en l'étude dudit M^e Auréglià, notaire, dans les dix jours à compter de la date de l'insertion qui suivra la présente.
 Monaco, le 16 novembre 1944.

L. AURÉGLIA.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
 Docteur en droit, notaire
 26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Settimo, notaire soussigné, le 7 novembre 1944, M. Paul-Maximin LÉBOUCQ, coiffeur et M^{me} Marie-Rose BERGER, son épouse demeurant ensemble à Monte-Carlo, 5, boulevard des Moulins, ont cédé à M^{me} Thérèse ORECCHIA-CHOPARD, sans profession, épouse de M. Antoine DAME, couturier, demeurant ensemble à Monte-Carlo, 34, boulevard Princesse Charlotte, un fonds de commerce de coiffeur et vente d'articles de toilette, vente de la parfumerie sis à Monte-Carlo, 5, boulevard des Moulins.
 Oppositions s'il y a lieu en l'étude de M^e Settimo, dans les dix jours de la deuxième insertion.
 Monaco, le 16 novembre 1944.

(Signé) : A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
 Docteur en droit, notaire
 26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, Docteur en Droit, Notaire à Monaco, soussigné, le 4 novembre 1944, M. Jean-Charles-Emmanuel TRELUT, négociant, demeurant à Monte-Carlo 6, rue Bosio, a cédé à M. René-Lucien BLONDÉAU, agent commercial, demeurant à Monaco, 5, avenue de la Gare, le fonds de commerce de torréfaction de café avec vente de produits alimentaires, connu sous le nom de *Comptoir Méditerranéen* précédemment « Torréfaction Franco-Monégasque » sis à Monte-Carlo, 2, boulevard d'Italie.
 Oppositions s'il y a lieu en l'étude de M^e Settimo, dans les dix jours de la présente insertion.
 Monaco, le 16 novembre 1944.

(Signé) : A. SETTIMO.

Etude de M^e LOUIS AURÉGLIA
 Docteur en droit, notaire
 2, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE
(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Auréglià, notaire à Monaco, le 3 août 1944, M. Charles-Antoine-François SOLARO, commerçant, et M^{me} Jeanne-Philomène VISSIAN, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, 39, rue Grimaldi, ont vendu à M. Jean-Eugène-André ROCHER et M^{me} Simone-Victoire-Louise BACKES, son épouse, demeurant ensemble à Monte-Carlo, 6, Impasse de la Fontaine, le fonds de commerce de vente d'antiquités, objets d'art, bibelots, meubles d'occasion qu'ils exploitaient à Monaco, 41, rue Grimaldi.
 Les créanciers de M. et M^{me} Solaro s'il en existe, sont invités à faire opposition sur le prix de la vente au domicile élu en l'étude dudit M^e Auréglià, notaire, dans les dix jours à compter de la date de la présente insertion.
 Monaco, le 16 novembre 1944.

L. AURÉGLIA

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
 Docteur en droit, notaire
 26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

DONATION DE FONDS DE COMMERCE
(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, Docteur en Droit, Notaire à Monaco, soussigné, le 16 octobre 1944, M. Victor De LORENZI, commerçant, demeurant à Monaco, boulevard du Jardin Exotique, Villa Edelweiss, a fait donation à M^{me} Marie-Emilie-Pauline BARGONE-De LORENZI, épouse de M. Dominique-Joseph-Louis PRAT, demeurant à Monaco, boulevard du Jardin Exotique, Villa Edelweiss du fond de commerce de fabrication et réparation de bijoux en or, platine et argent, vente et achat d'objets d'occasion se rapportant à ce genre de commerce, vente d'instruments d'optique et d'orfèvrerie situé à Monaco, quartier de la Condamine 1, rue de la Turbie.
 Oppositions s'il y a lieu en l'étude de M^e Settimo, dans les dix jours de la présente insertion.
 Monaco, le 16 novembre 1944.

(Signé) : A. SETTIMO.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Suivant acte s. s. p. en date à Monaco du 18 octobre 1944, enregistré à Monaco le 24 octobre 1944, fo 6 - ro case 1, M^{me} Catherine-Jeanne DADONE, épouse de M. Charles-Michel NOVARETTI, demeurant n° 33, avenue Hector Otto, à Monaco, a vendu à M^{me} Renée-Marie-Josette SECCATORE, célibataire majeure, demeurant 24, rue de Millo à Monaco, un fonds d'agence dénommé *Agence Monaco-Provence* située n° 12, rue Caroline.
 Opposition, s'il y a lieu au fonds vendu.
 Monaco, le 16 novembre 1944.

Etude de M^e LOUIS AURÉGLIA
 Docteur en Droit, Notaire
 2, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

CONSORTIUM INTERNATIONAL DU FILM
 Société Anonyme Monégasque au capital de 1.000.000 de francs
 Siège social : 5, avenue de la Gare à Monaco

Le 16 novembre 1944, il a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 sur les Sociétés Anonymes, les expéditions des actes suivants :
 1° Statuts de Société Anonyme Monégasque dite : *Consortium International du Film*, établis suivant actes reçus en brevet par M^e Auréglià, notaire à Monaco, les 27 avril et 12 juillet 1944, déposés, après approbation du Gouvernement, aux minutes du même notaire par acte du 20 octobre 1944.
 2° Déclaration de souscription et de versement du capital social faite par le fondateur suivant acte reçu par le même notaire le 4 novembre 1944, contenant la liste nominative de tous les souscripteurs dûment certifiée par le Fondateur.
 3° Délibération de l'Assemblée Générale constitutive de ladite Société tenue à Monaco le 4 novembre 1944 et dont le procès-verbal a été déposé le même jour au rang des minutes de M^e Auréglià, notaire.
 Monaco, le 16 novembre 1944.

L. AURÉGLIA.

SOCIÉTÉ D'APPAREILLAGE RADIO-ÉLECTRIQUE
 Société Anonyme Monégasque au Capital de 1.500.000 francs
 Quartier Fontvieille, Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme Monégasque *Société d'Appareillage Radio-Electrique*, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire le 30 novembre 1944 à 14 h. 30, au siège social quartier Fontvieille.
ORDRE DU JOUR :
 Rapport du Conseil d'Administration.
 Rapport de MM. les Commissaires aux comptes.
 Approbation des comptes s'il y a lieu et quitus aux Administrateurs.
 Tous les actionnaires propriétaires d'au moins 10 actions pourront assister à l'Assemblée.
 Les propriétaires d'actions au porteur doivent pour avoir le droit d'assister ou se faire représenter à l'Assemblée, déposer leurs titres au siège social huit jours francs au moins avant l'Assemblée Générale.
Le Conseil d'Administration.

BULLETIN DES OPPOSITIONS

sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 23 janvier 1942. Neuf Obligations de la Société des Bains de Mer « Cercle de Monaco », 5% 1935, de dix livres S., portant les numéros 15.582 à 15.590, ex-coupon numéro huit (timbre français rouge 1935).

Exploit de M^e Chiabaut, huissier, à Monaco en date du 28 octobre 1943. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 40.085, 61.321.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1943. Un Coupon d'Intérêts portant le numéro 105 de l'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 59.887.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 février 1944. Six Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 511.665 à 511.667, et 511.669 à 511.671.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 1^{er} mai 1944. Une action EX 105 div. 106 int. Monaco n° 97.509. Une Action EX 106 int. EX 105 div. Monaco n° 88.526. Cinq Cinquièmes d'Actions Monaco EX 106 int. 105 div. n° 404.582, 446.554, 447.289, 450.301 et 450.302. Cinq Cinquièmes d'Actions Monaco n° 378.822, 404.578 à 404.581 jouissance EX 106 intérêt EX 105 dividende. Quinze Cinquièmes EX 105 div. 106 int. Monaco, n° 23.644, 43.813, 58.283, 316.111, 351.575, 351.576, 353.696, 354.809, 361.631, 365.880, 368.000, 375.848, 401.705, 411.212 à 411.213.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 1^{er} mai 1944. Un Cinquième d'Action de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco portant le n° 17.651.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 25 mai 1944. Seize Cinquièmes d'Actions de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco portant les numéros 85.529, 315.004, 315.005, 432.793 à 432.800, 457.352, 457.353, 460.476, 495.465, 498.934.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 30 septembre 1944. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, de 300 fr. chacune 4%, portant les numéros 25.270, 25.272.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 28 octobre 1944. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 6.531 et 112.943, coupon 107 attaché.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 14 Juin 1944. Dix Actions de la Société des Bains de Mer portant les numéros 69.629 à 69.638.

Titres frappés de déchéance

Du 20 juillet 1944. Dix Cinquièmes d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco portant les numéros 29.523 à 29.530, 451.833 et 511.448.

Le Gérant : Charles MARTINI

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE



SOMOVEDI

AGENCE DE PUBLICITE

14, rue Florestine -- MONACO -- Téléph. 012-20

PRESSE. RADIO. AFFICHÉ. CINÉMA. ÉDITIONS

** CRÉATION D'ANNONCES. AFFICHES. ÉTALAGE

* PLANS DE CAMPAGNE ET DE DISTRIBUTION

* ÉTUDES DU MARCHÉ

PUBLICITÉ SOUS TOUTES SES FORMES

ET POUR TOUS PAYS

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES

CHAUFFAGE CENTRAL

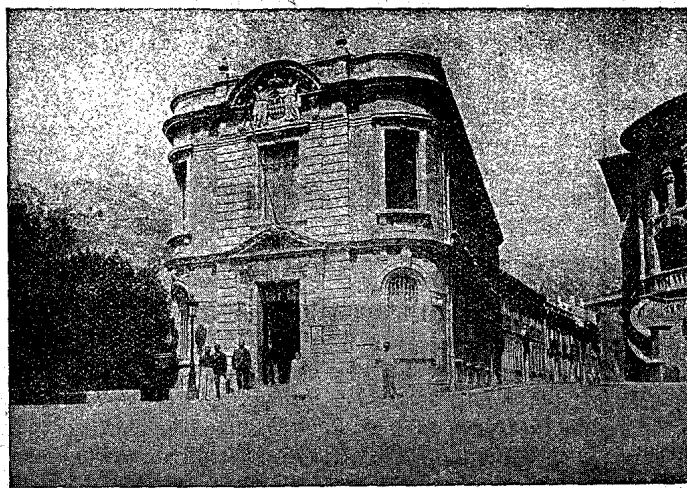
H. CHOINIÈRE ET FILS

18, B^D DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES - PLANS - DEVIS

TÉLÉPHONE : 020.08

MUSÉE D'ANTHROPOLOGIE PRÉHISTORIQUE



Musée d'Anthropologie préhistorique fondé en 1902 par S. A. S. le Prince Albert I^{er} pour la conservation des squelettes préhistoriques découverts dans les grottes de Grimaldi. Les grottes, au nombre de quatre, contenaient 40 lits de cendre ou foyers superposés. Elles ont livré des armes et outils, des restes de rhinocéros, éléphants, bisons, chats des cavernes, lions, etc... et des débris humains se rattachant à la race négroïde et au type de cro-magnon.

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

Prêts Hypothécaires - Gérances - Assurances

AGENCE MARCHETTI & FILS

Licencié en Droit

Fondée en 1897

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 024.78

SERRURERIE-FERRONNERIE D'ART

François MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL

18, Boulevard des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphone 212 75

TÉLÉPHONE 016-13
Adresse Télégraphique:
CENTRAGE MONTE-CARLO
C. C. Poudé Marseille 913-82L. BONSIGNORE
DIRECTEUR ADJOINT

AGENCE DU CENTRE

2, BOULEVARD DE FRANCE, 2
MONTE-CARLO

BANCO DI ROMA (FRANCE)

Agence de MONTE-CARLO

27, Avenue de la Costa (Park-Palace)

Correspondant du BANCO DI ROMA, ITALIE

AGENCE MONASTÉROLO

MONACO

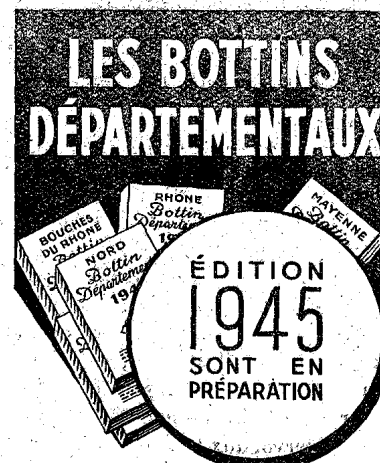
3, Rue Caroline -- Téléph. 022-46

Ventes - Achats - Locations

GÉRANCE D'IMMEUBLES

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

Transactions Immobilières et Commerciales



ADRESSEZ VOTRE SOUSCRIPTION A

M. P. LEPLICHEY

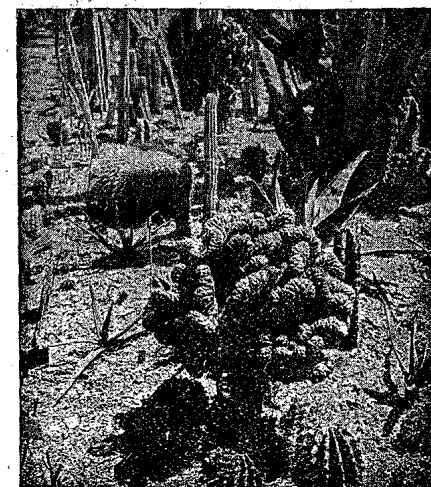
Agent pour les Alpes-Maritimes et Principauté de Monaco,
Basses-Alpes, Hautes-Alpes et Var

14, Rue de Dijon, à NICE

Tél. 888-12

Prix : Fascicule Alpes-Maritimes et Principauté de Monaco,
Frs : 30 — Basses-Alpes, Frs : 20 — Hautes-Alpes, Frs : 20 — Bouches du Rhône, Frs : 40 —
Var, Frs : 30.

LES JARDINS EXOTIQUES

Des plantes aux formes bizarres et aux
fleurs éclatantes venues des régions tropicales,se développent et se reproduisent dans les
merveilleux Jardins Exotiques, grâce au climat
privilegié de la Principauté.

Imprimerie Nationale de Monaco. — 1944